
Adresse des sans-culottes de la commune d'Essonnes (Seine-et-Oise) qui présentent les hochets de la superstition et invitent la Convention à punir les traîtres, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sans-culottes de la commune d'Essonnes (Seine-et-Oise) qui présentent les hochets de la superstition et invitent la Convention à punir les traîtres, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 635-636;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41027_t1_0635_0000_15;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Fait au Bourget, le quartidi de la 3^e décade de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« P.-S. Mes lettres de prêtrise sont tombées entre les mains des ennemis lors de l'invasion du district de Valenciennes. J'en ai encore sauvé le procès-verbal de mon élection à la cure de Denain, et les pouvoirs reçus de l'évêque du département du Nord; je les dévoue aux flammes, comme encore les pouvoirs reçus de l'évêque de Paris, pour en faire hommage à la raison. »

Certificat (1).

Nous, représentants du peuple français, Déclarons que pendant notre mission à Valenciennes, où nous avons été envoyés par la Convention nationale au commencement d'avril dernier, le citoyen *Leininger*, curé de la paroisse de Denain, canton de Bouchain, district de Valenciennes, notoirement connu par son patriotisme, dont il avait constamment donné des preuves depuis son entrée en France, tant dans la Société populaire que partout ailleurs, nous a encore donné de nouvelles preuves de son civisme et de son zèle pour le salut de la République en travaillant à la traduction en allemand de différents décrets, adresses, proclamations et autres ouvrages patriotiques, qui ont été répandus dans le camp et parmi les soldats ennemis, et qu'il n'a cessé ce travail que lorsque la levée du camp de Famars qui a eu lieu la nuit du 23 au 24 mai, l'a forcé de fuir son habitation qui a été envahie par les ennemis.

Fait à Paris, le 4^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

Signé : DUBOIS-DUBAIS, BRIEZ.

La commune de Champigny-sur-Marne dépose dans le sein de la Convention le reste des débris du fanatisme et de la superstition, consistant en un soleil, un calice avec sa patène, 2 vases; le tout en argent; plusieurs croix, 12 chandeliers de cuivre argenté, et d'autres ustensiles: elle demande que l'église serve à ses assemblées, qu'il ne se prononce plus des discours mensongers dans la chaire.

Comme le ci-devant curé, en même temps maire de cette commune, est détenu dans une maison de force, elle sollicite la levée des scellés apposés sur ses effets, pour en retirer ceux appartenant à la commune; enfin, elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que les tyrans coalisés soient terrassés, et la Constitution fondée sur des bases inébranlables.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et l'adresse renvoyée au comité de sûreté générale (2).

« Les sans-culottes de la commune d'Essonne (d'Essonnes) offrent à la patrie les hochets avec lesquels les charlatans, qu'on nommait prêtres, avaient fasciné leurs sens; ils félicitent la Con-

vention de l'énergie qu'elle a déployée pour punir les principaux traîtres qui siégeaient dans son sein; ils l'invitent à rester à son poste: « c'est la volonté du souverain, ajoutent-ils; son salut le commande. »

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des sans-culottes de la commune d'Essonnes (2).

« Législateurs,

« Les sans-culottes de la commune d'Essonnes district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, ont adhéré depuis longtemps aux journées révolutionnaires des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, ils viennent de se réunir en Société populaire et leur premier vœu, en se débarrassant des préjugés superstitieux dont les charlatans que l'on nommait prêtres, avaient fasciné leurs sens dès leur plus tendre enfance, a été de nous offrir les hochets avec lesquels ils ont abusé si longtemps de leur complaisante crédulité.

« La raison a bouleversé le fanatisme religieux, voilà ses dépouilles! La raison et la liberté, voilà nos déesses, c'est à elles seules que nous voulons, dorénavant, offrir nos hommages; c'est pour elles que nous sacrifierons tout: la liberté ou la mort, point de milieu.

« Nous vous félicitons, législateurs, de la mâle énergie que vous avez déployée pour punir les principaux traîtres qui siégeaient parmi vous; la tête de la perfide Autrichienne est tombée; elle n'a que trop tardé.

« Du courage, braves Montagnards, vous vous êtes montrés dignes de représenter le peuple français; vous n'avez pas désespéré de son salut dans les moments critiques, c'est déjà avoir bien mérité. Vous avez compté sur son énergie, vous ne vous êtes pas trompés, il a entendu l'appel que vous lui avez fait, et il s'est levé tout entier. Déjà une pétillante et fougueuse jeunesse s'est réunie à ses premiers défenseurs et, tous ensemble, ils se sont précipités sur les esclaves des despotes et bientôt ils les ont mis en fuite. Les efforts combinés des tyrans ne servent qu'à leur donner plus d'ardeur.

« Consommez votre ouvrage, restez à votre poste, c'est la volonté du souverain, son salut vous le commande.

« Ce que vous avez fait jusqu'à présent vous impose l'obligation d'achever votre immortel ouvrage.

« Envoyez-nous promptement le code civil que vous avez décrété; que l'éducation publique s'organise, c'est le moyen d'étouffer le germe superstitieux jeté dans le cœur de nos enfants par le charlatanisme des prêtres.

« Continuez à vous épurer. livrez au couteau national cet essaim odieux de protestants à vos salutaires décrets. Qu'il ne siége dans le sanctuaire des lois que de vrais et intrépides montagnards, car les modérés aussi sont ennemis des mœurs révolutionnaires; que la terreur soit sans-cesse à l'ordre du jour; qu'ils tremblent les fédéralistes, s'il en existe encore, les agioteurs, les égoïstes et tous les agents infidèles

(1) Archives nationales, carton F¹⁰ 885, dossier Leininger.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 29.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 30.

(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 803.

qui auraient seulement le désir de paralyser l'action révolutionnaire.

« Le peuple entier, cette masse de vrais sans-culottes, est là toute prête à fondre sur eux pour les anéantir et les confondre avec les tyrans et leurs vils suppôts.

« Vive la liberté et l'égalité ! vive la République, une et indivisible et vive la Montagne !

« AUBRY, commissaire. »

La citoyenne Flèche fait don de 2 pièces de 6 livres, pour les frais de la guerre.

Le citoyen Pierre Bourdois, de Joigny, donne 3 piastres fortes d'argent, une pièce de 5 réaux, une d'un réal et une de 15 sous.

Le citoyen Bonniveaux, tailleur à Essonne (Essonne), a fait don d'une pièce d'or de 24 liv.

Un citoyen de cette commune, voulant garder l'anonyme, fait également don de 6 couverts d'argent, une cuillère à ragoût, 6 petites cuillères à café, 6 gobelets et un autre plus grand, pesant ensemble 3 marcs 15 onces moins 1 gros.

Les citoyennes d'Essonne (d'Essonne) font don du restant de leur quête, provenant de leur confrérie de la Vierge, montant à 13 liv. 15 s.

Le citoyen Bédaut, boulanger, donne 3 gobelets d'argent.

Le citoyen Duclerc, aubergiste, fait hommage de 2 chemises, une paire de bas et une paire de souliers pour nos braves défenseurs.

Le citoyen Couty, père, fait aussi hommage de 6 chemises.

Le citoyen Favoret donne un habit, veste et culotte.

Le citoyen Lepère, un habit, 2 chemises et une paire de bas.

Le citoyen Aubry fait don d'une montre d'argent pour les frais de la guerre.

La mention honorable et l'insertion au « Bulletin » de ces diverses offrandes sont décrétées (1).

Suit le document des Archives nationales (2) :

La citoyenne Flèche, habitante d'Essonne, fait don, pour les frais de la guerre, de deux pièces de six livres.

Le citoyen Pierre Bourdois, de Joigny, pour l'instant à Essonne, fait également hommage, pour les frais de la guerre, de trois fortes piastres d'Espagne et d'une pièce de cinq réaux et une pièce d'un réal, et une pièce de quinze sols.

Le citoyen Bonnivaux, tailleur à Essonne, a fait également don d'une pièce d'or de vingt-quatre livres.

Les citoyennes Rousseau, d'Essonne, font également don d'une médaille d'argent et de quatre livres un sol.

Un citoyen de cette commune voulant garder l'anonyme, fait également don de six couverts

d'argent et une cuiller à ragoût, six petites cuillères à café, six gobelets et un autre plus grand, pesant ensemble trois livres quinze onces moins un gros.

Les citoyennes d'Essonne font don du restant de leur quête provenant de la confrérie de la Vierge, montant à treize livres quinze onces.

Le citoyen Bidault, boulanger, trois gobelets d'argent.

Le citoyen Duclerc, aubergiste, fait hommage de deux chemises, une paire de bas, et une paire de souliers pour nos braves défenseurs.

Le citoyen Couty père fait aussi hommage de six chemises.

Le citoyen Favoret fait hommage d'un habit, veste et culotte.

Le citoyen Lepère, un habit, deux chemises et une paire de bas.

Le citoyen Aubry fait don d'une montre en argent pour les frais de la guerre.

La commune de Leuville (Leuville-sur-Orge), district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, apporte à la Convention l'argenterie et le cuivre de son temple ; s'il y en a peu, elle l'offre de bon cœur ; son devoir sera toujours de maintenir la liberté et l'égalité, et de soutenir avec force la République une et indivisible.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'offre de la commune de Leuville (2) :

« Citoyens représentants,

« La commune de Leuville, département de Seine-et-Oise, district de Corbeil, canton de Monthéry, vous apporte l'argenterie et le cuivre de son temple. S'il y en a peu, c'est de bon cœur, son devoir le plus strict a toujours été et sera toujours de maintenir la liberté et l'égalité, et de soutenir avec force la République une et indivisible.

« Nicolas SANS-CŒUR, procureur de la commune. »

Un citoyen fait hommage à la Convention nationale d'un tableau contenant la Déclaration des Droits de l'homme, et propose qu'il soit placé dans les lieux d'assemblées ou dans les bureaux.

La Convention nationale décrète la mention honorable de l'hommage fait par ce citoyen (3).

COMPTE RENDU du Journal des Débats et des Décrets (4).

La Convention reçoit avec intérêt l'offre que lui fait un citoyen de la Déclaration des Droits de l'homme, écrite et ornée en forme de tableau, propre à être placée dans les bureaux.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 31.

(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 803.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 31.

(4) Journal des Débats et des Décrets (frimaire an II, n° 430, p. 11). D'autre part, les Annales patriotiques et littéraires [n° 326 du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 1509, col. 2] rend compte du don fait par ce citoyen dans les termes suivants :

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 30.

(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 803.